



ameli.fr  
pour les médecins

Recherche

[Annuaire](#)
[Formulaires](#)
[Gérer vos prestations de votre caisse](#)
[Votre caisse](#)
[Votre compte  
ameli](#)
[Votre  
convention](#)
[Gérer votre activité](#)
[Exercer au  
quotidien](#)
[Vous former et  
vous informer](#)

**Exercer au quotidien**
**Historique des  
remboursements**
**Les affections de longue  
durée**
 Qu'est-ce qu'une affection de  
longue durée ?

 Le protocole de soins

 Le protocole de soins en  
pratique

 Comment établir le  
protocole de soins ?

 L'ordonnance bizonne

 Aide à l'utilisation de  
l'ordonnance bizonne


 A.L.D. exonérante : feuilles  
de soins

 Prise en charge des agénésies  
dentaires multiples

**Prescriptions**
**Formalités**
**Nomenclatures et codage**
**Feuilles de soins**

Professionnels de santé > Médecins > Exercer au quotidien > Les affections de longue durée > Le protocole de soins > Le protocole de soins en pratique

## Le protocole de soins en pratique

Dossier mis à jour le 12 novembre 2007  

Informez-vous sur le protocole de soins.

### Au sommaire du dossier

- Qu'est-ce que le protocole de soins ?
- Votre patient dispose d'un ancien PIRES ?
- Le suivi après accord de l'Assurance Maladie
- La rémunération

### Qu'est-ce que le protocole de soins ?

Une affection de longue durée prise en charge à 100 % est une maladie qui nécessite des soins prolongés (plus de six mois) et dont les traitements sont coûteux. C'est pourquoi, l'Assurance Maladie rembourse à 100 % les dépenses liées à ces soins et traitements.

**Le protocole de soins : un formulaire de prise en charge qui ouvre les droits au 100 %**

Ce formulaire indique :

- les soins et les traitements nécessaires à la prise en charge de la maladie de votre patient ;
- ceux qui sont pris en charge à 100 %\*, ceux qui sont remboursés aux taux habituels de la Sécurité sociale et ceux qui ne sont pas du tout pris en charge.

Il se compose de trois volets :

1. un volet que conserve le médecin traitant ;
2. un pour le médecin conseil de l'Assurance Maladie ;
3. un troisième volet qui est destiné à votre patient.

### Vous êtes le médecin traitant d'un patient atteint d'une affection de longue durée ?

C'est à vous d'établir le protocole de soins en concertation avec votre patient et avec le ou les autres médecins correspondants qui interviennent dans le suivi de sa maladie.

Le protocole de soins est ensuite étudié par le médecin conseil de l'Assurance Maladie qui donne son accord pour la prise en charge à 100 % d'une partie ou de la totalité des soins et des traitements liés à l'affection de

## Exercer au quotidien

Professionnels de santé > Médecins > Exercer au quotidien > Les affections de longue durée > Le protocole de soins > Le protocole de soins en pratique

## Historique des remboursements

## Les affections de longue durée

- o Qu'est-ce qu'une affection de longue durée ?
- o Le protocole de soins
  - Le protocole de soins en pratique
  - Comment établir le protocole de soins ?
- o L'ordonnance bizonne
- o Aide à l'utilisation de l'ordonnance bizonne
- o A.L.D. exonérante : feuilles de soins
- o Prise en charge des agénésies dentaires multiples



## Prescriptions

## Formalités

## Nomenclatures et codage

## Feuilles de soins

## Le protocole de soins en pratique

Dossier mis à jour le 12 novembre 2007  

## Informez-vous sur le protocole de soins.

## Au sommaire du dossier

- Qu'est-ce que le protocole de soins ?
- Votre patient dispose d'un ancien PIREs ?
- Le suivi après accord de l'Assurance Maladie
- La rémunération

## Qu'est-ce que le protocole de soins ?

## Vous êtes le médecin correspondant ?

En tant que médecin correspondant (spécialiste ou non), vous pouvez participer avec le médecin traitant à l'élaboration du protocole de soins.

## Cas particulier : la procédure dérogatoire pour la prise en charge d'une A.L.D.

C'est le médecin traitant qui élabore le protocole de soins. Néanmoins, afin de ne pas retarder la prise en charge à 100 % lorsque les conditions médicales sont remplies, l'Assurance Maladie ouvre immédiatement les droits même si la demande de prise en charge à 100 % n'est pas initiée par le médecin traitant.

C'est le cas notamment lorsque le diagnostic d'une affection de longue durée est fait à l'hôpital, parfois dans un contexte d'urgence.

Cette procédure permet au patient d'être immédiatement pris en charge à 100 % au titre de son affection de longue durée ; il dispose de six mois pour faire établir le protocole de soins par son médecin traitant.

Retrouvez ces informations dans le mémo A.L.D., disponible ci-dessous en téléchargement.

[< retour](#) | [1](#) | [2](#) | [suite](#)

## Documents à télécharger

## Protocole de soins

[>Télécharger le formulaire \(PDF, 403 Ko\)](#)

## Mémo A.L.D. « Volet médecin du protocole de soins : exemple pour un patient diabétique »

[>Télécharger le document \(PDF, 583 Ko\)](#)

## Mémo A.L.D. : le nouveau protocole de soins et la procédure dérogatoire

[>Télécharger le document \(PDF, 336 Ko\)](#)

## Extrait de Lettre Réseau (avril 2006)

[>Télécharger le document \(PDF, 131 Ko\)](#)

[^ haut de page](#)

Informations légales

[Votre avis](#) | [L'Assurance Maladie](#) | [Statistiques et publications](#)